

Date de convocation : 02/06/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

## REUNION DU 8 JUIN 2020

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le huit juin 2020 à 18 H 30 en salle des fêtes à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire COVID-19, sous la présidence de Monsieur HENOCQUE Alain, Le Maire.**

Etaient **présents** : Alain HENOCQUE Mauricette DEVAUCHELLE Maurice CAILLEUX Philippe BARBE Nora BIGOT Dominique MALLET Elodie CRUSEL Claude DEVILLERS Eric BLONDIN Corinne DAMIS Cédric BOURDELET Franck GALAND Jean-Jacques DOUZENEL

Absents **non excusés** : Benoît MAQUIGNY

Marie- Hélène TIRE donne pouvoir à Dominique MALLET

**Secrétaire de Séance : Eric BLONDIN**

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance à l'unanimité.**

### **1/ REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS EN SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire explique la nécessité de tenir la réunion de conseil municipal au sein de la salle des fêtes au vu de la crise sanitaire et afin que les gestes barrières puissent se faire.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de tenir la réunion à huis clos.

**Le huis clos est adopté à l'unanimité.**

### **2/ CAMPING**

Monsieur CAILLEUX indique au Conseil Municipal, que les campings ont l'autorisation de réouvrir au public depuis le 2 juin dernier. Il fait lecture de la proposition de protocole sanitaire de la Fédération Nationale de l'hôtellerie de plein air. Il est important d'indiquer que ce protocole sanitaire est toujours en attente de validation par les instances gouvernementales compétentes.

- Nomination d'un référent COVID-19
- Formation en ligne COVID-19
- Fourniture de produits et équipements de protection
- Mise en place de protocoles spécifiques pour gérer les cas de suspicion de contagion
- Réception : limitation de la fréquentation (4m<sup>2</sup>/personne et 1 personne/famille)
- Sanitaires : limitation de la fréquentation des sanitaires (4m<sup>2</sup>/personne), renforcement de la fréquence de nettoyage en veillant à désinfecter les points de contact avec les clients (poignées de portes, robinets...) Mise à disposition de matériel de désinfection pour les usagers et condamnation des équipements ne permettant pas les mesures de distanciation (urinoirs)
- Signalétique de prévention
- Sensibilisation des clients en amont de leur séjour

Monsieur CAILLEUX précise qu'il est évident que la mise en place d'un tel dispositif sera une charge de plus pour le budget camping, déjà fragilisé.

Monsieur BARBE intervient pour dire que si le camping ne réouvre pas prochainement, la commune n'aura peut-être plus l'autorisation pour l'ouvrir l'année prochaine.

Madame MALLET demande comment ces mesures seront mises en place. Monsieur CAILLEUX répond qu'il faudra renforcer obligatoirement le temps de présence du personnel et principalement pour les sanitaires.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CAILLEUX de prévoir une commission camping dans la semaine afin d'en discuter plus clairement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture du camping le 19 juin 2020.**

## TARIFS

Sur proposition de Monsieur CAILLEUX, les tarifs seront identiques à l'année dernière. Il sera facturé aux clients du camping, un supplément d'1€ par jour et par emplacement pour la mise en place des mesures d'hygiènes ( gel hydro alcoolique, masques...)

L'électricité sera facturée pour chaque emplacement sauf pour les camping-cars.

Le tarif des cabanons reste inchangé 920€TTC pour la saison.

Le tarif des commerces est fixé comme suit :

- Le bar au prorata de la date d'ouverture 1 800€TTC
- La pizzeria 756€ tarif identique car ouverture au 1<sup>er</sup> juillet chaque année

Les besoins de personnels sont fixés comme suit :

- 1 régisseur
- 2 agents d'accueil
- 3 femmes de ménage
- 2 veilleurs de nuit

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du camping.**

Madame BIGOT pose le problème des sauveteurs en mer pour le coût et la mise en place des mesures sanitaires. Mesdames MALLET et DAMIS demandent s'il n'est pas possible de prendre un arrêté de baignade non surveillée, Monsieur CAILLEUX répond que la convention avec la S.N.S.M a été signée avant le confinement. La secrétaire de Mairie précise qu'elle a réclamé les affectations pour la saison estivale mais qu'elle n'a pas eu de réponse à ce jour. Des interrogations sont faites également sur le logement de fonction des sauveteurs au Manoir d'Ault, il conviendra de reprendre contact avec la S.N.S.M et avec la commune d'Ault pour connaître les mesures qui devront être mises en place.

## **3/ BAIL RESTAURANT CHES TROES PIOTS COECHONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du restaurant doit faire l'objet d'un renouvellement. Il aurait dû l'être avant le 31 mars 2020. Le bail est reconduit à l'identique pour neuf années.

Le Code de commerce en son article L145-9 dispose que « A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le **bail** fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat. ... Ainsi c'est le même **bail commercial** qui se prolonge par l'effet de la **tacite reconduction**, donc le contrat initial.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de la reconduction tacite du bail commercial jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2029.**

**Un titre de recette sera émis pour la somme de 1000€, la caution du 21 mars 2010 n'ayant pas été encaissée.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas émettre de titre de recettes concernant le loyer du restaurant pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 suite à la crise sanitaire.**

#### **4/ CONVENTION D'ADHESION PAYFIP**

La DGFIP a mis en place un dispositif de paiement en ligne utilisable par le plus grand nombre. Grâce à PayFip, le paiement des sommes dues par l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TIPI Titre Payable Par Internet), mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24h /24h et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser. Le service est entièrement sécurisé.

La mise en place de PayFip peut intervenir selon deux modalités : intégrer PayFip dans le site internet de la collectivité ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :**

- **La mise en place des moyens de paiement par le dispositif PayFip**
- **D'utiliser le site sécurisé de la DGFIP**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP et autres documents nécessaires à la mise en place du service**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les conditions de fonctionnement de la régie cantine/ garderie.**

#### **9/ DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à plusieurs dépôts de permis de construire par Monsieur BECQUET Bertrand, tous refusés, celui-ci a décidé de saisir le tribunal administratif. Monsieur le Maire précise qu'à chaque demande de permis de construire par Monsieur BECQUET Bertrand, les services de l'état, et notamment le Préfet, ont émis un avis défavorable. Le service urbanisme de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a reçu Monsieur BECQUET à ce sujet et la commune a tenté de trouver une solution.

La commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme, les autorisations d'urbanisme (permis et déclarations préalables) sont délivrées au nom de la commune, après **avis conforme du Préfet** (articles L174-1 et L422-5 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas donner un avis contraire au Préfet.

Madame CRUSEL précise que le Maire peut donner un avis différent. Monsieur DEVILLERS ajoute que lorsqu'il était Maire de la commune, il a donné un avis contraire au Préfet qu'il lui a valu un courrier des services de l'état. Il précise que la responsabilité du Maire est engagée en cas d'avis contraire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élection de Madame BIGOT Nora au premier tour des municipales. En effet, il explique que suite à la proclamation des résultats, il a reçu un appel de la Préfecture concernant les résultats. Le nombre de votants étant impair, le Président du bureau de vote devait proclamer Madame BIGOT, élue.

Madame MALLET pose la question pour le service de la cantine. Monsieur GALAND répond qu'il peut assurer les repas de cantine le midi, si la commune lui donne le feu vert.

Madame MALLET informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une réclamation concernant l'éclairage public à Onival qui ne fonctionne pas. Le signalement a été fait à l'entreprise

DELAHAYE chargée de l'entretien de l'éclairage public sur la commune. Monsieur CAILLEUX précise qu'il se rendra sur place pour faire le nécessaire.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur la date du vote des budgets primitifs et du taux d'imposition. Pour mémoire, les budgets doivent, cette année, être votés avant le 31 juillet 2020, les taux de fiscalité pour le 3 juillet 2020 (mais à défaut, les taux 2019 sont reconduits automatiquement).

Monsieur DEVILLERS et la secrétaire de Mairie précisent que les budgets peuvent être votés avant les élections, il n'y a pas d'investissement la première année. Monsieur CAILLEUX précise que les délais seront serrés car il y a beaucoup d'impératifs à cette période.

Les budgets seront votés après l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur BARBE tient à intervenir suite à la publication sur la page Facebook de la commune concernant les barrières du marais. Des panneaux interdisant le stationnement le long de la digue ont été installés. Monsieur BARBE précise que les barrières ont été fermées par les élus et à plusieurs reprises par les employés municipaux malgré cela elles ne sont pas refermées. Il précise que les élus ne sont pas gardes barrières.

Madame BIGOT ajoute que certains agriculteurs ne ferment pas les barrières après leur passage.

Concernant les fêtes (fête foraine, 14 juillet), il faut attendre le 22 juin afin de savoir ce qu'il sera possible de faire.

Séance levée à 20h45

A photograph showing four handwritten signatures in blue ink on a white background. The signatures are arranged in two rows: the top row contains two signatures, one in blue and one in black; the bottom row contains two signatures, also in blue and black. The signatures appear to be from different individuals, likely members of the municipal council, and are placed over a faint, light-gray dotted grid pattern.

# PROCES- VERBAL

## De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de ses Adjoints

L'an deux mille vingt, le 3 juillet 2020 à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Woignarue.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MALLET Dominique- DAMIS Corinne- CRUSEL Elodie- CAILLEUX Maurice- BIGOT Nora- DEVILLERS Christophe- DEPOILLY Corinne- ALIX Bertrand- DOURLENS Jacky- BONNEVILLE Dominique- LECLERCQ Romain- BLONDIN Eric- LECAT Stéphanie- PINEAU Odile- MICHEL Catherine

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HENOCQUE Alain, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur ALIX Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur HENOCQUE Alain, le plus âgé des membres du Conseil a pris la présidence de l'assemblée.

Après avoir rappelé les articles L.2122-4 et L 2122-7 du CGCT, il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

### **ELECTION DU MAIRE**

1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 3
Nombre de suffrages exprimés	: 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Madame MALLET Dominique : 12 voix

Madame MALLET Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

#### **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame le Maire nouvellement installée, et sur sa proposition, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 4 (quatre), le nombre d'adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

#### **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Monsieur BONNEVILLE Dominique : 12 voix

Monsieur BONNEVILLE Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

## **ELECTION DU 2EME ADJOINT**

**1<sup>er</sup> tour du scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 3
Nombre de suffrages exprimés	: 12
Majorité absolue	: 7

Ont obtenu : Madame DAMIS Corinne : 12 voix

Madame DAMIS Corinne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installée.

## **ELECTION DU 3EME ADJOINT**

**1<sup>er</sup> tour du scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 3
Nombre de suffrages exprimés	: 12
Majorité absolue	: 7

Ont obtenu : Monsieur DEVILLERS Christophe : 12 voix

Monsieur DEVILLERS Christophe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

#### **ELECTION DU 4EME ADJOINT**

1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 3
Nombre de suffrages exprimés	: 12
Majorité absolue	: 7

Ont obtenu : Monsieur ALIX Bertrand : 12 voix

Monsieur ALIX Bertrand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

#### **INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints à l'identique (changement de barèmes au 1<sup>er</sup> janvier 2020):

Maire : Indice 40.3% commune de 500 à 999 habitants : 1567.43€ brut/ mois

Adjoints : Indice 10.7% commune de 500 à 999 habitants : 416.17€ brut/mois

Ces indemnités prendront effet à la date du 3 juillet 2020 et seront réglées mensuellement.

#### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h17.

J. Malherbe  
J. W. H.  
E. J.  
Z. M. J.  
O. C.  
Pecat.  
C. J.  
B. V. A. L. I. Z.  
J. C. H.  
B. M. S.